

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX AU PONT D'ESPAGNE ET
DANS LE SITE CLASSE « BASSIN DU GAVE DE CAUTERETS »
- autorisation numéro 2018 - 319**

Pétitionnaire : Monsieur le Président - Société d'Economie Mixte du Pont d'Espagne - Place Clémenceau - 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées et dans le site classé « Bassin du Gave de Cauterets ».

Localisation : commune de Cauterets

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18, R.331-19, L.341-10 et R.341-10

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 30 août 2018 par Monsieur le Président, Société d'Economie Mixte du Pont d'Espagne - Place Clémenceau - 65110 CAUTERETS,

Vu l'arrêté du 28 juillet 1928 portant classement, parmi les sites du département des Hautes-Pyrénées, de l'ensemble formé par le bassin du Gave de Cauterets comprenant les vallées des Gaves du Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France délivré le 13 septembre 2018,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 2 octobre 2018,

Vu l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 au titre de l'article R.414-23 du code de l'environnement,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux envisagés respectueux du site classé, ne portent pas atteinte à ce dernier,

ARRETE

Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte du Pont d'Espagne est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 30 août 2018.

Les demandes de travaux autorisés concernent :

Au refuge du Clots :

- Pose et raccordement d'une unité de mesures et de télésurveillance GSM,
- Pose et raccordement de fourreaux et de chambres de tirage sur 55ml afin d'amener l'électricité et faire circuler l'information / ces travaux nécessitent la réalisation des tranchées correspondantes.
- Renouvellement d'une trappe au-dessus de la cuve du poste de relevage du Clots
- Pose de coffrets compteurs AEP dans le bâtiment.

Au télésiège de Gaube :

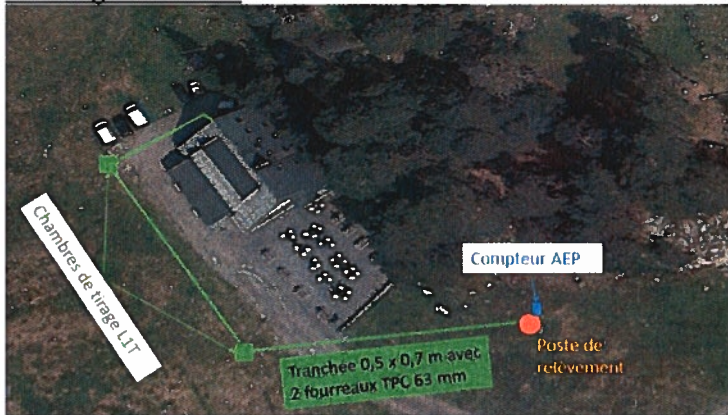
- Pose et raccordement d'une unité de mesures et de télésurveillance dans le poste de relevage,
- Pose et raccordement de fourreaux et de chambres de tirage sur 55ml afin d'amener l'électricité et faire circuler l'information/ ces travaux nécessitent la réalisation des tranchées correspondantes.
- Pose de coffrets compteurs AEP dans le bâtiment.

A l'hôtellerie du Pont d'Espagne :

- Pose et raccordement d'une unité de mesures et de télésurveillance dans le poste de relevage,
- Pose de coffrets compteurs AEP dans le bâtiment.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.

Au refuge du Clots :



Au télésiège de Gaube :



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les tranchées seront réalisées avec une mini-pelle.

Article 3 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de rut du bouquetin de novembre à mi-janvier.
- En amont du chantier, un agent du Parc national vérifiera le fuseau de la tranchée située le long du télésiège de Gaube et modifiera le tracé s'il y a lieu afin d'éviter les tourbières, bas-marais ou buttes colorées de sphaignes.
- Lors de la réalisation des tranchées, le déplacement et replacage du couvert végétal en place se fera sur une épaisseur d'au moins 20cm afin de favoriser une cicatrisation rapide.
- Concernant le desman, aucun orifice de tuyau ou canalisation compris entre 12 et 80mm à proximité d'un écoulement, installé ou existant, ne doit demeurer non obstrué par un dispositif adapté (grille fine < 15mm).

Gestion du chantier

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.

Article 4 – Période des travaux

Les travaux interviendront entre le 8 octobre et le 31 octobre 2018.

La SEM du Pont d'Espagne est tenue d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace

cœur du Parc national des Pyrénées et au titre de la réglementation relative au site classé, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 4 octobre 2018

Le Directeur du Parc national des Pyrénées



Marc TISSEIRE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.